



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20240709-II

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 13
- votants = 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 11 juin 2024

Présents votants (13) :

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, RANOUIL Philippe, GREGOIRE Daniel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :

PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc

Absents dont excusés :

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et TEULIERE Jean-Michel.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu des besoins de l'établissement,

AR Prefecture

046-200092138-20240715-2024070911-DE

Reçu le 15/07/2024

Le Président propose à l'assemblée :

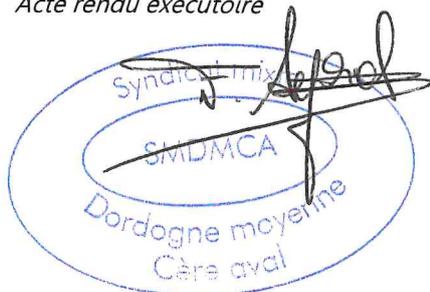
- La création d'un poste d'Ingénieur territorial, relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, de la filière technique et de la catégorie hiérarchique A, à temps complet à compter du 01 octobre 2024.
Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.
- La suppression des emplois vacants liés aux nominations suite aux avancements de grade depuis la création du syndicat.
Précision est faite que s'agissant de décisions liées aux avancements de grades opérés, l'avis du comité social territorial n'est pas requis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

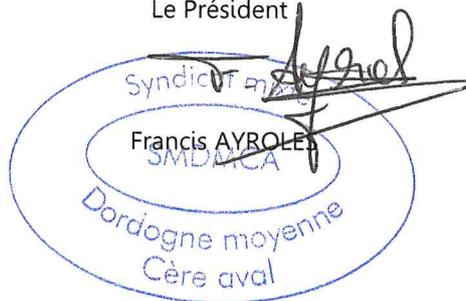
- De la création du grade d'Ingénieur territorial ;
- De la suppression des postes suivants :
 - o Adjoint administratif à temps complet,
 - o Animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires,
 - o Animateur à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires,
 - o Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o Agent de maîtrise à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 octobre 2024 ;

Publié et notifié le 16/07/24

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Grade	Catégorie	Temps de travail (heures)	Effectifs créés	Postes pourvus (statutaires)	Postes pourvus (contractuels)	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	35	1	1		0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	1	1		0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	17	1	1		0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	35	3	0	2	1
Technicien principal de 1ère classe	B	35	1	1		0
Technicien principal de 2ème classe	B	35	1		1	0
Technicien	B	35	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1		0

Mis à jour en date du : 01/10/2024